



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Édouard

Extrait du procès-verbal de la Séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Édouard, tenue le 6 octobre 2020 à 20 h, à laquelle étaient présents :

Mme la conseillère Annie Lussier est absente.

MM les conseillers : Marc Gaudreau
 Alain Dumouchel
 Gaétan Boulerice
 Alain Poissant
 Daniel Racette

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Ronald Lécuyer, maire.

La directrice générale Mme Catherine Rochefort est présente.

À 20 h, M. le Maire ouvre la séance (5 personnes dans la salle).

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de recueillement
3. Lecture de l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Période de questions du public sur l'ordre du jour
6. Dépôt de la correspondance du mois
7. **LÉGISLATION**
 - 7.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020
 - 7.2 Adoption du règlement numéro 2020-305 relatif à la régie interne du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2018-290 et le règlement numéro 2018-296.
 - 7.3 Adoption du règlement numéro 2020-306 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2017-282 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que l'abrogation du règlement numéro 2007-199 établissant l'autorité du directeur général sur la gestion du personnel
 - 7.4 Adoption du règlement numéro 2020-307 abrogeant le règlement numéro 109 concernant les chiens et abrogeant tous les règlements antérieurs ainsi que l'abrogation du règlement numéro 2002-169 décrétant un mode de tarification pour les licences de chiens.
8. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois
 - 8.2 Autorisation à la Directrice générale adjointe et Finances de suivre une formation
 - 8.3 Autorisation à la Directrice générale et à la Directrice générale adjointe et finances de suivre une formation sur les responsabilités des propriétaires gestionnaires d'équipements récréatifs et sportifs extérieurs
 - 8.4 Embauche d'un journalier sur appel
9. **GESTION DU MATÉRIEL ET DES IMMEUBLES**
 - 9.1 Responsable de la gestion du matériel et des immeubles – Le conseiller M. Daniel Racette
 - 9.2 Achat et financement d'un photocopieur multifonctionnel
 - 9.3 Achat des équipements de cuisine du Club Lions par la Municipalité de Saint-Édouard
10. **GESTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 10.1 Comité de la gestion de la sécurité publique – Le conseiller M. Gaétan Boulerice
11. **GESTION DU RÉSEAU ROUTIER**
 - 11.1 Responsable de la gestion du réseau routier – Le conseiller M. Alain Dumouchel
 - 11.2 Autorisation de formation du contremaître sur le « cadennassage » par l'association paritaire pour la santé et la sécurité du travail - secteur municipal (APSAM)
 - 11.3 Autorisation d'achat d'un équipement de déneigement de trottoir John Deere 1025r
 - 11.4 Autorisation d'achat du sel déglaçant pour la saison hivernale 2020-2021



No de résolution
ou annotation

12. **GESTION DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL), DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS ET DES PARCS**
 - 12.1 Comité de la gestion des organismes à but non lucratif (OBNL), de la politique de la famille et des aînés et des parcs – La conseillère Mme Annie Lussier
13. **GESTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 13.1 Responsable de la gestion de l'aménagement du territoire – Le conseiller M. Marc Gaudreau
 - 13.2 Autorisation à un conseiller municipal de suivre une formation
14. **GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE, DE LA CULTURE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**
 - 14.1 Comité de la gestion de la bibliothèque, de la culture et des technologies de l'information – La conseillère Mme Annie Lussier
15. **GESTION DU COMITÉ DE L'ÉCOLE DE SAINT-ÉDOUARD**
 - 15.1 Responsable de la gestion du comité de l'école de Saint-Édouard – Le conseiller M. Gaétan Boulerice
16. **COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 16.1 Responsable du comité des ressources humaines et affaires juridiques – Le Président M. Gaétan Boulerice
17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
18. **VARIA**
19. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

4. 20-10-148 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 octobre 2020, tel que présenté.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	P	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE		

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois a été déposée.

7. LÉGISLATION

7.1 – 20-10-149 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE		

7.2 – 20-10-150 – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-305 RELATIF A LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-290 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-296

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du Code municipal du Québec permet au Conseil municipal d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil municipal et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance durant les séances ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le Conseil municipal adopte un règlement à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et dispense de lecture a été donné par M. Marc Gaudreau, lors de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal déclarent avoir reçu copie dudit projet de règlement conformément à la loi et qu'ils en ont pris connaissance préalablement à son adoption et renoncent par la présente à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été rendue disponible aux citoyens préalablement à son adoption, le tout conformément avec l'article 445 du Code municipal ;

IL EST PROPOSÉ D'ENTÉRINER l'adoption du Règlement numéro 2020-305 intitulé « Régie interne du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Édouard abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2018-290 et le règlement 2018-296.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	O	ADOpte A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOpte A LA MAJORITE		
# 4 – Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		REJETE		

7.3 – 20-10-151– ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-306 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-282 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AINSI QUE L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-199 ÉTABLISSANT L'AUTORITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LA GESTION DU PERSONNEL

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le Conseil municipal adopte un règlement à l'effet d'encadrer et garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense et à déléguer certains pouvoirs à la direction générale et adjointe;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et dispense de lecture a été donné par M. Gaétan Boulerice, lors de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal déclarent avoir reçu copie dudit projet de règlement conformément à la loi et qu'ils en ont pris connaissance préalablement à son adoption et renoncent par la présente à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été rendue disponible aux citoyens préalablement à son adoption, le tout conformément avec l'article 445 du Code municipal ;

IL EST PROPOSÉ D'ENTÉRINER l'adoption du Règlement numéro 2020-306 intitulé « Règlement numéro 2020-306 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2017-282 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que l'abrogation du règlement numéro 2007-199 établissant l'autorité du directeur général sur la gestion du personnel».

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	P	ADOpte A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOpte A LA MAJORITE		
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE		

7.4 – 20-10-152 – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-307 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 109 CONCERNANT LES CHIENS ET ABROGEANT TOUS LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS AINSI QUE L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-169 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LES LICENCES DE CHIENS.

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le Conseil municipal adopte un règlement à l'effet d'abroger le règlement numéro 109 concernant les chiens car il n'est plus d'actualité dans le cadre de la gestion de la Municipalité de Saint-Édouard;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et dispense de lecture a été donné par M. Gaétan Boulerice, lors de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal déclarent avoir reçu copie dudit projet de règlement conformément à la loi et qu'ils en ont pris connaissance préalablement à son adoption et renoncent par la présente à sa lecture ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été rendue disponible aux citoyens préalablement à son adoption, le tout conformément avec l'article 445 du Code municipal ;

IL EST PROPOSÉ D'ENTÉRINER l'adoption du règlement numéro 2020-307 intitulé « Règlement numéro 2020-307 abrogeant le Règlement numéro 109 concernant les chiens et abrogeant tous les règlements antérieurs ainsi que l'abrogation du Règlement numéro 2002-169 décrétant un mode de tarification pour les licences de chiens ».

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
	A		O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	O			
# 2 – Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

8. FINANCES ET ADMINISTRATION

8.1 - 20-10-153 – PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, en vertu du *Règlement n° 2017-282 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisé ;

IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et **D'APPROUVER** le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 166 870,58 \$ **ET** que ce rapport soit classé sous le numéro **2020-10** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
	A		O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	O			
# 2 – Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE		

8.2 - 20-10-154 - AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET FINANCES DE SUIVRE UNE FORMATION

CONSIDÉRANT QUE le Manuel de l'employé stipule que « La formation continue est un levier pour le développement de l'organisation municipale. L'employeur favorise le développement des compétences par la combinaison de formations internes et externes en concordance avec la description de tâches du poste occupé par l'employé et les besoins organisationnels. » ;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions offre une capsule d'information « Bien comprendre la Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole » et qu'il est nécessaire que Véronique Lussier suive cette formation ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER l'inscription de Mme Véronique Lussier auprès de PG Solutions pour un montant total de 125 \$ plus les taxes admissibles **QUE** les frais encourus pour l'activité tel que l'hébergement, le déplacement et les repas soient payés sur présentation des pièces justificatives **ET QUE** la somme de cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
	A		O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	O			
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 – Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		REJETE		

8.3 - 20-10-155 - AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET FINANCES DE SUIVRE UNE FORMATION SUR LES RESPONSABILITÉS DES PROPRIÉTAIRES GESTIONNAIRES D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS EXTÉRIEURS

CONSIDÉRANT QUE le Manuel de l'employé stipule que « La formation continue est un levier pour le développement de l'organisation municipale. L'employeur favorise le développement des compétences par la combinaison de formations internes et externes en concordance avec la description de tâches du poste occupé par l'employé et les besoins organisationnels. » ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE suivant l'acquisition du Parc des Loisirs le 15 juillet dernier, la Municipalité de Saint-Édouard est désormais responsable de la conformité des installations et équipements du parc ainsi que de ses futurs aménagements en vue de répondre aux besoins des citoyens édouarois ;

CONSIDÉRANT QUE la MMQ offre une formation en ligne portant sur « Les responsabilités des propriétaires gestionnaires d'équipements récréatifs et sportifs extérieurs » et qu'il est nécessaire que mesdames Catherine Rochefort et Véronique Lussier suivent cette formation ;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription à cette formation en ligne est au coût de 100\$ plus taxes par personne et que cette formation aura lieu durant 2 périodes de 3 heures chacune les 21 et 28 octobre 2020;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER l'inscription de mesdames Catherine Rochefort et Véronique Lussier auprès de la MMQ pour un montant total de 200 \$ plus les taxes admissibles **QUE** les frais encourus pour l'activité tel que l'hébergement, le déplacement et les repas soient payés sur présentation des pièces justificatives **ET QUE** la somme de cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	O	ABSENT (A)		
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 – Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		REJETE		

8.4 - 20-10-156 – EMBAUICHE D'UN JOURNALIER SUR APPEL

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics est en processus d'affichage d'emploi depuis plus de 3 mois afin de combler un poste de journalier permanent, mais sans succès jusqu'à présent;

CONSIDÉRANT que l'équipe des Travaux publics est présentement composée d'un contremaître et d'un seul journalier et que le nombre de ressources est insuffisant pour accomplir le volume de tâches et de travaux reliés à l'entretien des bâtiments et des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE M. Dave Lussier, pompier à la caserne de St-Édouard, s'est montré disponible à travailler au sein de l'équipe des Travaux publics hebdomadairement, quand son horaire au Service incendie le lui permet;

IL EST PROPOSÉ DE NOMMER M. Dave Lussier au poste de journalier sur appel, rétroactivement au 11 septembre 2020 **QU'À** tout moment, il peut être mis fin au lien d'emploi par la Direction générale.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	O	ABSENT (A)		
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	P	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE		

9. GESTION DU MATÉRIEL ET DES IMMEUBLES

9.1 Rapport du responsable de la gestion du matériel et des immeubles – Le conseiller Daniel Racette

➤ Rien de spécial à signaler.

9.2 - 20-10-157 ACHAT ET FINANCEMENT D'UN PHOTOCOPIEUR MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur acquis en 2014 est désuet ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix pour l'achat ou la location d'un appareil multifonctionnel a été faite auprès de deux fournisseurs selon des caractéristiques comparables ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues suivantes pour l'achat d'un appareil :

Entreprise	Modèle	Montant avant taxes
Groupe Nic Leblanc (Longueuil)	HP E77830dn sans finisseur	5 885 \$
	HP E77830dn avec finisseur (brocher, plier)	8 190 \$
	HP E87640dn sans finisseur	8 911 \$
	HP E87640dn avec finisseur (brocher, plier)	11 696 \$
Copicom (Saint-Jean)	Kyocera TA-3253ci sans finisseur	4 250 \$



No de résolution
ou annotation

Kyocera TA-3253ci avec finisseur (brocher, trouer, plier)	5 985 \$
---	----------

CONSIDÉRANT QUE la somme des mensualités en location est supérieure au prix d'achat ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues suivantes pour le contrat de services (pièces, main d'œuvre, cartouches, frais de transport) :

Entreprise	Noir (coût par copie)	Couleur (coût par copie)
Groupe Nic Leblanc (Longueuil)	0.01 \$ noir (minimum 10 000 copies par année = 100 \$ de base)	0.07 \$ couleur
Taux indexé annuellement		
Copicom (Saint-Jean)	0.008 \$ (aucun minimum)	Variable selon la proportion utilisée par page (copies et impressions) : 0.025\$ 2.98% 0.045\$ 16.8% 0.065\$ 30.8% OU fixe 0.045\$ <i>Selon le plus avantageux évalué lors de la première année d'utilisation</i>
Taux fixe 5 ans		

IL EST RÉSOLU d'acheter le photocopieur de marque Kyocera TA-3253ci avec finisseur du fournisseur Copicom au coût de 5 985 \$ (avant les taxes) **ET QUE** cette dépense soit financée par le fonds de roulement, en 4 versements annuels égaux, pour un montant taxes nettes n'excédant pas 10 000 \$ incluant les coûts du technicien informatique Hamster Saint-Rémi pour la configuration au serveur ;

ET IL EST RÉSOLU d'octroyer le contrat de services au même fournisseur, Copicom **ET QUE** ces dépenses soient payées annuellement par le budget de fonctionnement ;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice générale, Madame Catherine Rochefort, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir, s'il y a lieu, entre Copicom et la Municipalité de Saint-Édouard.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	(O)
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	P	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE		

9.3 - 20-10-158 ACHAT DES ÉQUIPEMENTS DE CUISINE DU CLUB LIONS DE ST-ÉDOUARD INC. PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions a fait une offre à la Municipalité pour lui vendre l'intégralité des équipements de cuisson, présentement entreposés dans le centre communautaire de la Municipalité de Saint-Édouard, qui étaient auparavant utilisés pour la préparation de « brunch » offert aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE suivant une négociation entre les parties Club Lions et Municipalité de Saint-Édouard, un montant de 1250\$ a été entendu pour conclure cette vente des équipements de cuisson ;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, ces équipements ne sont plus utilisés et qu'ils devront faire l'objet d'une inspection et d'une remise en état avant leur utilisation ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a souhaité faire l'acquisition de ces équipements aux fins de sécurité civile advenant une situation d'urgence exigeant à la Municipalité de servir des repas aux citoyens ;

IL EST PROPOSÉ D'ENTÉRINER l'achat de l'intégralité des équipements de cuisson du Club Lions au montant de 1250\$ **ET QUE** ces dépenses soient payées à même le budget de fonctionnement.



No de résolution
ou annotation

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE		

10. GESTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Rapport du responsable de la sécurité publique - Le conseiller M. Gaétan Boulerice

➤ Monsieur Boulerice prend la parole et précise que la Municipalité suit de près l'évolution de la COVID-19 pour le bien de la communauté et de son équipe. Par ailleurs, il informe les citoyens que l'équipe du Conseil municipal et administrative sont présentement en discussion quant à l'avenir du projet-pilote du Service incendie.

11. GESTION DU RÉSEAU ROUTIER

11.1 Rapport du responsable du réseau routier - Le conseiller M. Alain Dumouchel

➤ Rien de spécial à signaler.

11.2 - 20-10-159 – AUTORISATION DE FORMATION DU CONTREMAÎTRE SUR LE « CADENASSAGE » PAR L'ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL - SECTEUR MUNICIPAL (APSAM)

CONSIDÉRANT QUE le Manuel de l'employé stipule que « La formation continue est un levier pour le développement de l'organisation municipale. L'employeur favorise le développement des compétences par la combinaison de formations internes et externes en concordance avec la description de tâches du poste occupé par l'employé et les besoins organisationnels. » ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a invité les contremaitres des Travaux publics des municipalités voisines, notamment M. Chad Whittaker à participer à une formation sur le « cadenassage » donnée par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail (APSAM) à leurs bureaux;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est obligatoire selon les normes de santé et sécurité au travail par la CNESST;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette formation d'une durée d'une journée est de 85 \$ par employé pour un total de 85 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les journaliers devront ultérieurement suivre cette même formation, une fois que les procédures de cadenassage seront mises en place à la Municipalité par le contremaître des Travaux publics;

IL EST RECOMMANDÉ D'ENTERINER l'inscription de M. Chad Whittaker à la formation sur le « cadenassage » pour un montant total de 85\$ plus les taxes **QUE** les frais encourus pour l'activité tel que l'hébergement, le déplacement et les repas soient payés sur présentation des pièces justificatives **ET QUE** la somme de cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE		

11.3 – 20-10-160 - AUTORISATION D'ACHAT D'UN EQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT POUR LES TROTTOIRS JOHN DEERE 1025r

CONSIDÉRANT le besoin d'offrir le service de déneigement des trottoirs publics de la Municipalité de Saint-Édouard afin d'assurer la sécurité des citoyens durant la saison hivernale 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel normalement défrayé par la Municipalité pour le contrat externe de déneigement des trottoirs dépasse les 15 000\$;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix pour l'achat d'un tracteur avec les équipements de déneigement et de tondeuse à gazon a été faite auprès de quatre fournisseurs selon des caractéristiques comparables ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Agritex Ste-Martine pour un tracteur John Deere modèle 1025r avec cabine, son accessoire de tondeuse ventrale 54D et l'équipement accessoire de souffleuse frontale 47 pouces pour un montant de 34 801,26\$ taxes nettes et la possibilité d'ajouter une garantie prolongée à cet équipement ;

IL EST PROPOSÉ d'autoriser l'achat du tracteur John Deere modèle 1025r, les équipements et la possibilité d'une garantie prolongée de l'entreprise Agritex Ste-Martine pour un montant n'excédant pas 40 000 \$ taxes nettes **ET** que cet investissement soit financé par un emprunt au fonds de roulement remboursé en 7 versements annuels égaux, le dernier versement ayant lieu en 2027.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	(O)
	A		O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	O			
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	P	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE		

11.4 – 20-10-161 - Autorisation d'achat du sel déglaçant pour la saison hivernale 2020-2021

CONSIDÉRANT la nécessité d'épandre de l'abrasifs sur les chemins publics de la Municipalité afin d'assurer la sécurité des usagers de la route durant la saison hivernale 2020-2021;

CONSIDÉRANT la quantité de sel déglaçant nécessaire estimée à 250 tonnes métriques afin de couvrir la superficie des chemins publics et cela pour toute la durée de la saison hivernale ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour l'achat d'environ 250 tonnes métriques de sel déglaçant incluant la livraison par les compagnies suivantes : Compass Minerals à 75\$/TM plus taxes ; Somavrac c.c. à 108,14\$/TM plus taxes et de Sel Warwick à 88\$/TM plus taxes;

CONSIDÉRANT que la soumission de la compagnie Compass Minerals est la plus économique à 75\$/TM incluant la livraison, plus taxes nettes;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER l'achat de 250 tonnes métriques à la compagnie Compass Minerals à 75\$/TM incluant la livraison, pour un montant total avant taxes nettes d'environ 18 750\$ **ET QUE** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	(O)
	A		O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	O			
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	P	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE		

12. GESTION DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL), DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS ET DES PARCS

12.1 *Rapport du responsable du comité de la gestion des organismes à but non lucratif (OBNL), de la politique de la famille et des aînés et des parcs – La conseillère Mme Annie Lussier*

➤ Rien de spécial à signaler.

13. GESTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

13.1 *Rapport du responsable de la gestion de l'aménagement du territoire – Le conseiller M. Marc Gaudreau*

➤ Rien de spécial à signaler.

13.2 - 20-10-162 - AUTORISATION À UN CONSEILLER MUNICIPAL DE SUIVRE UNE FORMATION

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Gaudreau, conseiller désire suivre une formation intitulée : « Générez du succès populaire dans vos projets » offerte par la Fédération Québécoise des Municipalités ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER monsieur Marc Gaudreau à suivre cette formation au coût de 330 \$ avant taxes applicables, incluant le rabais membre de 25 % **QUE** les frais encourus pour l'activité tel



No de résolution
ou annotation

que l'hébergement, le déplacement et les repas soient payés sur présentation des pièces justificatives **ET QUE** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Gaétan Boulerice	O	# 6 – Alain Poissant	P	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE		

14. GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE, DE LA CULTURE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

14.1 Rapport du responsable de la gestion de la bibliothèque, de la culture et des technologies de l'information – La conseillère Mme Annie Lussier

➤ Rien de spécial à signaler.

15. GESTION DU COMITÉ DE L'ÉCOLE DE SAINT-ÉDOUARD

15.1 Rapport du responsable de la gestion du comité de l'école de Saint-Édouard – Le conseiller M. Gaétan Boulerice

➤ Monsieur Boulerice précise qu'il libérera son poste sur le Comité d'ici la fin du mois puisque Madame Véronique Lussier, employée pour la Municipalité de Saint-Édouard, est déjà membre de ce dernier en tant que représentante de la communauté.

16. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

16.1 Rapport du comité des ressources humaines et affaires juridiques – Le président M. Gaétan Boulerice.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. VARIA

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

19.1 - 20-10-163 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

II EST PROPOSÉ DE LEVER la présente séance à 21h11.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Annie Lussier	A	# 5 – Daniel Racette	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Gaétan Boulerice	P	# 6 – Alain Poissant	O	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE		


Ronald Lécuyer
Maire


Catherine Rochefort
Directrice générale et secrétaire-trésorière